

LE PLAN FAÇADES À LOUVIERS

MODE D'EMPLOI

**Un interlocuteur unique :
LA MAISON DE L'HABITAT**

Pour toute question ou simulation,
contactez

LA MAISON DE L'HABITAT
11b rue Pierre Mendès France
27400 LOUVIERS
02 32 63 63 00
habitat@seine-eure.com

Ville de Louviers
19 rue Pierre Mendès France
CS 10621
27406 Louviers Cedex
02 32 09 58 58
www.ville-louviers.fr

Une stratégie globale pour la réhabilitation des façades

Avec la mise en place d'un plan façades en 2019, la municipalité accorde une attention particulière aux façades de son centre-ville. La Région Normandie et l'Agglomération Seine-Eure contribuent financièrement à ce plan.

Pour les immeubles situés dans les « îlots de la Reconstruction », ce dispositif permet jusqu'à 80% de prise en charge du coût des travaux pour le ravalement des façades avec le concours de la Région Normandie.

Avec l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers finance le ravalement des façades dans le périmètre Cœur de Ville et le long de la rue du 11 novembre 1918, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.



Cas 1

Immeubles rue du 11 Novembre 1918

Les propriétaires/copropriétaires des immeubles situés dans ce périmètre (en orange) peuvent prétendre à une prise en charge jusqu'à 50% du coût des travaux pour le ravalement de leurs façades. Les plafonds et coûts de travaux fixés sont présents ci-dessous.

Sans rénovation énergétique (construction avant 1945) :



Avec rénovation énergétique :



Cas 2

Louviers Cœur de ville : jusqu'à 40% d'aides

Les propriétaires (ou copropriétaires) d'immeubles situés dans le cœur de ville (en bleu clair sur la carte) peuvent bénéficier d'aides jusqu'à 40% du coût pour le ravalement de façade grâce au fonds façades de l'Agglo Seine-Eure et un financement complémentaire de la ville de Louviers.

Sans rénovation énergétique (construction avant 1945) :



Avec rénovation énergétique :

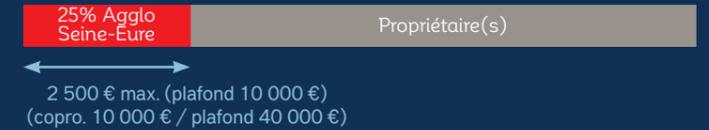


Cas 3

Pour toute la ville : jusqu'à 25% d'aides

L'Agglo Seine-Eure finance de son côté le ravalement de façades, avec ou sans rénovation énergétique, à hauteur de 25% du coût.

Sans rénovation énergétique (construction avant 1945) :



Avec rénovation énergétique :



Cas 4

Immeubles de la Reconstruction : 80% d'aides

Les propriétaires (ou copropriétaires) d'immeubles situés dans le centre-ville reconstruit (en jaune sur la carte) peuvent bénéficier d'une prise en charge, jusqu'à 80% du coût des travaux, pour le ravalement de façade accompagné ou non de mesures de réduction de la consommation énergétique.



Lorsqu'elles s'accompagnent de travaux de rénovation énergétique, ces aides peuvent être cumulées avec d'autres mesures. Renseignez-vous auprès de la Maison de l'Habitat.

Taux de financement, plafonds et travaux éligibles fixés par délibération des collectivités. Seules les délibérations font foi.

